

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

R E G L E M E N T N O: *B-173*

ETABLISSANT LES TARIFS DE TOUS
LES PERMIS PREVUS AU REGLEMENT
NO: B-170 -

- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE: *2 avril* ~~3 février~~ 1972
- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE: *1 mai* 1972
- AVIS DE PROMULGATION DONNE LE: 1972

PINSONNAULT, POTHIER, BEGIN, DELISLE, VEILLEUX
& SAUVAGEAU, Avocats et Procureurs,
3083, Quatre-Bourgeois,
Québec 10, P.Q.
tél: 653-2811

RR:hg

N/D: 7601-315

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

R E G L E M E N T NO: 123

ETABLISSANT LES TARIFS DE TOUS
LES PERMIS PREVUS AU REGLEMENT
D'URBANISME NO: B-170

EXTRAIT CONFORME DES PROCES-VERBAUX de
l'assemblée *Reguliere* du conseil municipal de la ville
de Bélair, comté de Portneuf, tenue le *1*.ième jour de
Mai 1972, ajournée au *2*.ième jour de *Mai*
1972, à *8* heures du soir, à l'endroit ordinaire
des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient
présents:

SON HONNEUR LE MAIRE NORMAND SOUCY

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Normand Soucy

Claude Proulx

René Gagné

René Proulx

Robert Gagné

tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la
présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun
des membres du conseil, dans la manière et dans le
délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de
la ville de Bélair est régie par les dispositions de la
"LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q.
1964 et ses amendements);

CONSIDERANT que la ville de Bélair a adopté le règlement no B-170 dans lequel il est fait mention que les tarifs des permis seront fixés par règlement du conseil;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le règlement no B-170, plus particulièrement les dispositions de l'article 6.4 qui concernent les tarifs des permis;

CONSIDERANT qu'avis de présentation a été préalablement donné, soit à l'assemblée de ce conseil, tenue le ⁴~~3~~^{avril}ème jour de février 1972;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: _____

Robert Jean

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Maxime Tremblay

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO B-173. ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre.

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT ETABLISSANT LES TARIFS DE TOUS LES PERMIS PREVUS AU REGLEMENT B-170";

Définitions.

ARTICLE 2.- Les mots et expressions "CORPORATION", "MUNICIPALITE", et "CONSEIL" ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) Le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de la ville de Bélair, comté de Portneuf;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la ville de Bélair, comté de Portneuf;
- c) Le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de la ville de Bélair, comté de Portneuf;

But.

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de compléter le règlement no B-170 afin d'établir les tarifs de tous les permis qui sont obligatoires en vertu du règlement B-170;

Abrogation.

ARTICLE 4.- Le présent règlement abroge le règlement no B-~~170~~; 112

Tarifs exigibles.

ARTICLE 5.- Le règlement no B-170, plus particulièrement l'article 6.4, est complété de façon à établir les tarifs des permis. Ces tarifs sont les suivants:

"A.- PERMIS D'OCCUPATION:

Un montant de DIX DOLLARS (\$10.00) est exigé pour le permis d'occupation si, avant son émission, l'inspecteur en bâtiment ou son représentant autorisé doit visiter plus d'une fois les lieux décrits à l'article 8.1;

"B.- PERMIS DE LOTISSEMENT:

L'émission d'un permis de lotissement pour un terrain "domiciliaire" nécessite un déboursé d'un dollar (\$1.00) tandis que l'obtention de ce permis pour un terrain "commercial" ou "industriel" exige une somme de CINQ DOLLARS (\$5.00) par acre contenu dans la superficie de ce terrain. Une fraction restante d'acre est assimilée à l'unité dans le calcul du nombre total d'acres afférents à une superficie.

"C.- PERMIS DE "MISE EN OEUVRE":

Aucune charge n'est exigible pour l'émission de ce permis connu habituellement sous l'appellation "PERMIS DE MISE EN FORME".

"D.- PERMIS DE CONSTRUCTION:1.- BATIMENTS RESIDENTIELS :

Le tarif exigible pour un permis de construction d'habitations est de dix dollars (\$10.00) par logement.

2 a) .- BATISSES COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES:

L'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment commercial ou industriel requiert un honoraire d'un dollar (\$1.00) du mille dollars (\$1,000.00) d'investissement. Dans tous les cas, le coût minimum du tarif se situe à vingt dollars (\$20.00).

pour l'émission dudit permis.

Le tarif exigible est basé sur "l'estimé déclaré" lors de la demande du permis ou, s'il est impossible d'obtenir un estimé, sur l'estimation effectuée par l'inspecteur en bâtiments. L'inspecteur en bâtiments ou son représentant autorisé peut, dans le cas de sous-évaluation initiale, réévaluer ultérieurement à l'émission du permis, la valeur de la construction afin de procéder à un réajustement dans le coût du tarif. Le bénéficiaire du permis doit payer alors le surplus exigible; s'il refuse, il commet une infraction au même titre que celui qui néglige d'obtenir un permis.

2b .- CONSTRUCTIONS AUTRES QUE COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES -

Le coût de l'émission du permis pour la construction de garage privé, de remise ou de piscine, et pour l'agrandissement, l'amélioration ou la finition extérieure d'une maison, (unifamiliale, bifamiliale, duplex, jumelé, etc...) s'élève à cinq dollars (\$5.00)

3.- TRANSFORMATIONS DE CHALETS:

Le tarif du permis nécessaire aux travaux de transformations d'un chalet en résidence permanente, est fixé à dix dollars (\$10.00).

4.- REPARATIONS:

L'honoraire du permis pour la réparation d'une habitation domiciliaire est de trois dollars (\$3.00). L'émission d'un permis pour la réparation d'une bâtisse commerciale ou industrielle est fixé à un dollar (\$1.00) par mille dollars (\$1,000.00) investi pour ladite réparation; le coût minimum du permis pour une telle réparation reste toutefois de cinq dollars (\$5.00)

"A." PERMIS D'AFFICHAGE:

Le tarif du permis exigé pour l'installation d'une affiche, d'une annonce, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame, se calcule à raison de vingt-cinq cents (\$0.25) le pied carré.

"E.- PLANTATION, CONSERVATION, ET COUPE DES ARBRES:

Il n'y a pas de tarif exigible sur le permis requis pour la plantation, la conservation ou la coupe des arbres.

Entrée en vigueur.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte A VILLE DE BELAIR CE...ieme jour DE
1972.

NORMAND SOUCY, maire

JEAN CLAUDE GRENIER, sec.
trés. O.M.A.

RR:hg

N/D: 7601-315

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

DE REGLEMENT NO: B-173

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA
VILLE DE BELAIR, COMTE PORTNEUF:

AVIS PUBLIC est, par les présentes,
donné par le soussigné, JEAN CLAUDE
GRENIER, O.M.A. secrétaire-trésorier,
de la ville de Bélair, comté
de Portneuf;

QUE ce conseil a adopté à son
assemblée du 11 ième jour de mai
.....1972, le règlement no B-173
établissant le tarif des permis
d'urbanisme;

QUE les intéressés pourront consul-
ter le règlement no B-173 au bureau
de la corporation;

QUE ce règlement entrera en vigueur
conformément à la loi;

DONNE A VILLE BELAIR, CE 11 IEME
JOUR DE mai1972

PUBLIC NOTICE

TO ALL INHABITANTS OF THE TOWN
OF BELAIR, CO. PORTNEUF:

PUBLIC NOTICE is hereby given
by the undersigned, JEAN CLAUDE
GRENIER, O.M.A. secretary-tre-
surer of the town of Belair,
Portneuf County;

THAT this council has adopted on
.....May.....1972 the by-law
No B-173 enacting the tariff of
town planning's permit;

THAT the interested may consult
the by-law at the office of the co
corporation;

THAT the by-law will be in force
conformity with law.

GIVEN AT BELAIR THIS.....
.....May.....1972.

JEAN CLAUDE GRENIER O.M.A. sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné JEAN CLAUDE GRENIER O.M.A. secrétaire-trésorier de la ville
de Bélair, comté de Portneuf, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le....ième jour de.....
.....1972.

COPIE CONFORME

JEAN CLAUDE GRENIER O.M.A.
Secrétaire- trésorier

RR.:hg

7601-315

JEAN CLAUDE GRENIER O.M.A. sec.-trés.